

Fiche annexe II- G
MONTANT DE L'ALLOCATION DECES¹

Au 1^{er} avril 2021:

Le montant maximum de l'allocation décès est fixé à : $41\,136 \times 25\% = \mathbf{10\,284\,€}$

Le montant minimum de l'allocation décès est fixé à : $18\,649.91 \times 25\% = \mathbf{4\,662.48€}$

¹ Articles 21-2 et 49-2 du décret du 17 juin 1938, Arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021 et circulaire Cnam n°10/2021 du 24 mars 2021